

Fiche d'information liée :	Attestation des montants reçus par votre établissement pour les mesures protégées et confirmation de l'utilisation de ces sommes - Établissements
Code de la CSS/CS :	762000
Code de l'établissement :	762128
Nom de l'établissement :	École Barthélemy-Vimont
Destinataire :	Stéphane Brunet - Directeur/Directrice - DIREC - brunetst@csgm.qc.ca
Courriel du responsable :	brunetst@csgm.qc.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	
Envoyé au MEES?	

Attestation des montants reçus par votre établissement pour les mesures protégées et confirmation de l'utilisation de ces sommes Année scolaire 2022-2023

Échéance : 13 juillet 2023

Conformément à l'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. La liste de ces mesures se trouve à l'annexe 3 des Règles budgétaires de fonctionnement des centres de services scolaires et des commissions scolaires pour les années scolaires 2021-2022 à 2023-2024.

Cette même annexe des règles budgétaires prescrit que la direction d'établissement doit produire une reddition de comptes au conseil d'établissement, à l'organisme scolaire et au Ministère en utilisant le rapport disponible sur le portail CollecteInfo¹. Ce formulaire vous aidera à remplir cette obligation.

¹ *Le conseil d'établissement doit adopter une résolution attestant que les sommes relatives aux mesures dédiées et protégées ont été transférées à l'établissement et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement, mais à partir de*

l'année scolaire 2022-2023, les établissements ne doivent plus transmettre cette résolution au Ministère.

La reddition de comptes demandée pour l'année scolaire 2022-2023 ne portera que sur les mesures protégées suivantes :

- Aide alimentaire (15012);
- Programme de tutorat (15021 volets 1, 2 et 3)²;
- Bien-être à l'école et dans les centres de formation (15022)³;
- Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel) (15027);
- Activités parascolaires au secondaire (15028);
- Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant (15031);
- Sorties scolaires en milieu culturel (15186) et
- Soutien à l'ajout de classes spéciales (15313).

Même s'il ne s'agit pas d'une mesure protégée, une reddition de comptes particulière est exceptionnellement demandée pour la mesure 15022 Bien-être à l'école et dans les centres de formation puisque cette mesure fait partie du Plan de relance pour la réussite éducative. La somme totale de la mesure, soit les volets 1 et 2, sera considérée pour la reddition de comptes.

Questions

Pour toute question d'ordre technique, veuillez contacter l'équipe de CollecteInfo à collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question liée au contenu de ce formulaire ou aux exigences issues des Règles budgétaires de fonctionnement des centres de services scolaires et des commissions scolaires pour les années scolaires 2021-2022 à 2023-2024, veuillez communiquer avec la Direction générale des politiques budgétaires et du financement des réseaux à financement@education.gouv.qc.ca.

Instructions pour remplir le formulaire

Votre centre de services scolaire ou commission scolaire a été appelé à attester au ministère de l'Éducation des sommes transférées aux établissements pour les mesures protégées pour l'année scolaire 2022-2023. Ces données ont été retranscrites aux colonnes « Montant transmis par votre centre de services scolaire/commission scolaire » des tableaux que vous retrouvez ci-dessous. Ces données sont fournies à titre indicatif.

À la colonne « Montant réellement utilisé par votre établissement » du même tableau, veuillez inscrire le montant réellement utilisé par votre établissement au cours de l'année scolaire 2022-2023 pour chacune des mesures protégées ciblées. Il vous est également demandé de justifier l'écart de la prévision par rapport à la somme réellement dépensée par votre établissement lorsque celui-ci est supérieur ou égal à 10 000 \$ et qu'il représente un écart positif ou négatif supérieur ou égal à 20 % (ce calcul s'effectue automatiquement et une cellule justificative à remplir apparaîtra au formulaire).

² *Et exceptionnellement, sur le total des cinq volets de la mesure 15021.*

³ *Montant pour les deux volets de la mesure 15022.*

Répartition globale des montants relatifs aux mesures protégées par votre centre de services scolaire ou votre commission scolaire*

* Les renseignements qui figurent à cette section vous sont transmis à titre informatif.

Nom de la mesure protégée	Montants transmis par le Ministère au CSS/CS	Montants transmis par votre CSS/CS à ses établissements	Montants gérés centralement par votre CSS/CS
15012 Aide alimentaire	7 300 963,00 \$	1 270 115,00 \$	6 030 848,00 \$
15021 Programme de tutorat – Volet 1 – Enseignement primaire et secondaire	4 440 554,00 \$	4 440 556,00 \$	-2,00 \$
15021 Programme de tutorat – Volet 2 – Formation générale des adultes et formation professionnelle	1 120 366,00 \$	1 120 366,00 \$	0,00 \$
15021 Programme de tutorat – Volet 3 – Agents en soutien aux élèves en milieu défavorisé	864 099,00 \$		864 099,00 \$
15021 Programme de tutorat – Montant total pour la mesure (pour les cinq volets). Ce montant n'est pas compilé dans le tableau des totaux à la fin du présent formulaire.	7 889 446,00 \$	6 384 526,00 \$	Ne s'applique pas
15022 Bien-être à l'école et dans les centres de formation – Volet 1 – Enseignement primaire et secondaire	1 213 090,00 \$	742 450,00 \$	470 640,00 \$
15022 Bien-être à l'école et dans les centres de formation – Volet 2 – Formation générale des adultes et formation professionnelle	402 815,00 \$	402 817,00 \$	-2,00 \$
15027 Soutien à la réussite éducatives des élèves doués (à haut potentiel)	647 242,00 \$		647 242,00 \$
15028 Activités parascolaires au secondaire	8 104 196,00 \$	8 159 151,00 \$	-54 955,00 \$
15031 Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant	351 113,00 \$		351 113,00 \$
15186 Sorties scolaires en milieu culturel	2 424 177,00 \$	2 355 177,00 \$	69 000,00 \$
15313 Soutien à l'ajout de classes spéciales	3 403 520,00 \$		3 403 520,00 \$
Total	30 272 135,00 \$	18 490 632,00 \$	11 781 503,00 \$

Établissement - Confirmation de l'utilisation des sommes pour les mesures protégées

Il est à noter que toutes les mesures sont affichées, et ce, peu importe l'ordre d'enseignement de l'établissement.

Établissement : 762128 - École Barthélemy-Vimont

Ordre d'enseignement dispensé : • Primaire

Nom de la mesure protégée	Montants indicatifs du Ministère pour l'établissement	Montants transmis par votre CSS/CS	Montants réellement utilisés par votre établissement	Justification de l'écart significatif entre le montant transmis par votre css/cs et l'utilisation réelle du montant
15012 Aide alimentaire	70 909,00 \$		0,00 \$	
15021 Programme de tutorat – Volet 1 – Enseignement primaire et secondaire		49 975,00 \$	31 988,00 \$	Nous avons eu peu de personnel disponible pour offrir le programme de tutorat auprès de nos élèves. Le travail du personnel est complexe et les journées sont bien remplies; on peut comprendre leur manque de disponibilité. Nous espérons que l'an prochain nous aurons un peu plus de personnel car nous avons un bon nombre d'élèves en difficulté d'apprentissage qui auraient besoin de ce soutien.
15021 Programme de tutorat – Volet 2 – Formation générale des adultes et formation professionnelle			0,00 \$	
15021 Programme de tutorat – Volet 3 – Agents en soutien aux élèves en milieu défavorisé	20 840,00 \$		0,00 \$	
15021 Programme de tutorat – Montant total pour la mesure (pour les cinq volets). Ce montant n'est pas compilé dans le tableau des totaux à la fin du présent formulaire.		58 631,00 \$	34 549,00 \$	
15022 Bien-être à l'école et dans les centres de formation – Volet 1 – Enseignement primaire et		7 923,00 \$	7 923,00 \$	

secondaire				
15022 Bien-être à l'école et dans les centres de formation – Volet 2 – Formation générale des adultes et formation professionnelle			0,00 \$	
15027 Soutien à la réussite éducatives des élèves doués (à haut potentiel)			0,00 \$	
15028 Activités parascolaires au secondaire			0,00 \$	
15031 Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant			0,00 \$	
15186 Sorties scolaires en milieu culturel	29 165,00 \$	23 237,00 \$	15 747,00 \$	
15313 Soutien à l'ajout de classes spéciales			0,00 \$	
Total	120 914,00 \$	81 135,00 \$	55 658,00 \$	

Totaux

Mesures protégées	Montants transmis par votre CSS/CS	Montant réellement utilisé par votre établissement
Total	81 135,00 \$	55 658,00 \$

Autre information que votre établissement souhaite communiquer au Ministère :

Bonjour. Ce rapport a été complété le 5 juin 2023, en prévision de la rencontre du conseil d'établissement du 7 juin 2023. Certaines mesures ministérielles n'ont pas encore été dépensées mais devraient l'être d'ici la fin de l'année scolaire. Merci.